



NOTE UNITE OPERATIONNELLE

N° BUS 2017 – 11

Le 30 mai 2017

Décision 2017-11 du 30 mai 2017

Portant délégation de signature de la Directrice de l'Unité Opérationnelle du centre bus de Flandre, aux Contrôleur de Gestion, Responsable des Ressources Humaines et Responsable Transport de l'Unité Opérationnelle du centre bus de Flandre

La Directrice de l'Unité Opérationnelle du centre bus de Flandre,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au Directeur du département BUS, par le Président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-09) à la Directrice de l'Unité Opérationnelle du centre bus de Flandre, par le Directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Stéphane LECHAUDEL, Responsable Transport, ou à
- Madame Laëtitia CONFAIS, Responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ludwig PELLERIN, Contrôleur de Gestion d'Unité.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-09).

Article 2

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note d'unité opérationnelle n°BUS 2016-23 » du 16 novembre 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 30 mai 2017

La Directrice de l'Unité Opérationnelle du centre bus de Flandre

A. LE DASTUMER